

VILLE DE HUNINGUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE

DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable.

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h33 et salue les personnes présentes.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire

Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Nicole GESSER, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON, Adjoints.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Céline ADESSI, Christine FRANCOIS, Olivier CLAUDE, Amar ZELLAGUI, Franck KEIFLIN, Umberto MEDIATI, Aline GOSALBES, Anne-Catherine GIESHOFF (arrivée au point 3), Angélique LIJIC, Marie TROENDLÉ, Mathieu FRIES (arrivé au point 3), Patrick STRIBY, Alexandrina TRENEVA, Philippe LAPP-HUMBERT (arrivé au point 3), Conseillers.

Ont donné procuration :

Monsieur Philippe SUTTER qui a donné procuration à Madame Véronique STADLER

Madame Qendresa ALIU qui a donné procuration à Madame Angélique LIJIC

Monsieur Lyass BENCHEKOR qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON

Madame Véronique WAUTHIER qui a donné procuration à Monsieur Patrick STRIBY

Absents :

Madame Hassina HEBBACHI

Monsieur Abderrahim DOUIMI

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

POINT. 1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023	3
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
POINT. 3	ADOPTION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2023	4
POINT. 4	PARTICIPATION COMMUNE DE VILLAGE-NEUF NIVELLEMENT D'UN CHEMIN RURAL	7
POINT. 5	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – OCTROI DE SUBVENTION	8
POINT. 6	VENTE D'UNE BALAYEUSE	9
POINT. 7	DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CHARGÉE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES, SOCIAUX, CLIMATIQUES DE MOYEN ET LONG TERMES	10
POINT. 8	ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	14
POINT. 9	ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION	15
POINT. 10	VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	17
POINT. 11	OCTROI D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT	19
POINT. 12	INFORMATIONS DU MAIRE	21
POINT. 13	POINTS DIVERS	21

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023.

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 ADOPTION DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2023

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit d'ajustements.

Monsieur Denis BRENGARD expose.

Arrivée de Monsieur Mathieu FRIES.**A. BUDGET VILLE****1) Section de fonctionnement**

Monsieur **le Maire** indique que la Commune boucle une bonne année du côté des droits de mutation, 100 000 euros étaient inscrits au budget primitif 2023 auxquels nous pouvons ajouter 67 000 euros. Pour le prochain budget primitif, Monsieur **le Maire** estime qu'il ne faudra pas repartir sur les mêmes bases sachant que les acquisitions immobilières sont plus difficiles et plus chères.

Monsieur **le Maire** indique que s'agissant des logements communaux vacants, ces derniers le sont du fait de travaux qui s'y déroulent.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir de quels logements il s'agit.

Monsieur **le Maire** répond qu'il s'agit principalement de ceux rue de l'abattoir mais aussi dans l'ancien bloc poste.

Monsieur **le Maire** constate une diminution des recettes de fonctionnement de l'ordre de 46 200 € liée notamment à la reprise purement comptable des frais de dévasage du canal. Monsieur **le Maire** souligne toutefois, avec plaisir, une baisse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 1 960 000 €.

2) Section d'investissement

Monsieur **le Maire** se félicite de l'obtention des crédits européens, pour l'opération nommée le «Vis-à-vis».

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir s'il s'agit du projet INTERREG.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative, il s'agit du solde.

Monsieur **le Maire** tient à apporter une précision concernant les frais afférents aux sinistres du triangle. Une somme de 1 million d'euros en dépense a été affectée tandis que seulement 40 000 € ont été ajoutés en fonctionnement au titre de remboursements d'assurance. Il s'agit en effet des sommes déjà perçues.

Monsieur **le Maire** précise que la démarche de la Commune est très prudente : seules les sommes dont la réalité est certaine ont été inscrites, tandis que des dépenses conséquentes ont été prévues.

Monsieur **le Maire** déclare espérer que les assurances en compenseront une bonne partie.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si les pertes d'exploitation seront indemnisées.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative pour une partie d'entre elles et donne la parole à Madame Francine DIEUDONNÉ, assistante de direction, qui précise que des éléments ont été fournis à l'expert à ce sujet notamment concernant le festival « Compli-cité ».

Arrivées de Madame Anne-Catherine GIESHOFF et de Monsieur Philippe LAPP-HUMBERT

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si la Commune va être pénalisée par une évolution des primes d'assurance consécutive à ce sinistre.

Monsieur **le Maire** estime que cela ne sera pas directement le cas. Cependant l'augmentation des primes d'assurance est une réalité globale qui entraînera de mauvaises surprises pour les futures dépenses de fonctionnement. Cela ne sera pas dû, en particulier, au sinistre au Triangle.

Monsieur **le Maire** se déclare inquiet. Ces augmentations seront plus élevées que quelques simples pourcents.

Monsieur **Dominique BOHLY** complète ces propos en rappelant que le décret Tertiaire devra être appliqué avec des obligations en terme de baisse de consommation d'énergie. Dans le cadre de ces travaux, il faudra tenir compte de ces impératifs pour ne pas devoir revenir pour réaliser des adaptations dans quelques années. Par conséquent des réflexions sont menées sur l'amélioration de l'isolation du bâtiment et sur l'installation de cellules photovoltaïques.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit de contraintes légales. Heureusement la Commune a été épargnée de ce genre de sinistres les années précédentes, mais si celui-ci peut avoir un aspect positif c'est peut-être de permettre à ce bâtiment de répondre plus efficacement aux impératifs énergétiques.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si la Commune de HUNINGUE est concernée au même titre que la Commune de SAINT-LOUIS par le remboursement du filet de sécurité énergétique.

Monsieur **le Maire** indique que la Commune n'est pas concernée car elle n'a pas subi une baisse de 25 % de son autofinancement.

Monsieur **le Maire** évoque la situation de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION qui, après avoir perçu un acompte de 150 000 euros, a finalement bénéficié d'une somme de 1 300 000 euros.

Monsieur **le Maire** espère que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION n'aura pas la mauvaise surprise de devoir rembourser cette somme.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que si l'État venait à honorer ses obligations concernant les sommes dues au titre de la fiscalité de l'Euroairport cela pourrait avoir pour effet, paradoxalement, de provoquer le remboursement de cette somme du fait de la hausse intrinsèque des recettes de l'EPCI.

Monsieur **le Maire** indique que le manque à gagner lié à l'Euroairport est de 4,6 millions (à cette somme s'ajoute notamment les hausses des coûts de l'énergie). Dans l'hypothèse où SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION devrait rembourser les 1,3 million d'euros perçus, il resterait un reliquat de 3,3 millions. La situation de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION est donc, à l'heure actuelle, toujours déficitaire.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que la situation est kafkaïenne.

Monsieur **le Maire** se déclare inquiet pour le pays notamment au sujet de sa « suradministration ». La préparation administrative que nécessite un nombre croissant de dossiers empêche les services de se consacrer aux tâches auxquelles les agents devraient donner la priorité. Ce mouvement se poursuit et s'intensifie.

Les budgets supplémentaires sont présentés en annexe et sont équilibrés comme suit :

BUDGET VILLE

Section de Fonctionnement	2 389 799,16 €
Section d'investissement	13 269 200,00 €

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Section d'exploitation	91 933,81 €
Section d'investissement	1 993,00 €

BUDGET PARKING

Section d'exploitation	7 087,05 €
Section d'investissement	65 13,43 €

BUDGET BAUX COMMERCIAUX

Section d'exploitation	445 880,56 €
Section d'investissement	83 443,20 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (moins une abstention s'agissant du budget Ville de Monsieur Philippe LAPP-HUMBERT) :

- de valider les budgets supplémentaires tels que présentés en annexe.

Monsieur **le Maire** remercie le Pôle finance et l'ensemble des services pour leurs travail et efforts.

POINT. 4 PARTICIPATION COMMUNE DE VILLAGE-NEUF NIVELLEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur **le Maire** expose :

La Ville de HUNINGUE a réalisé des travaux rue de la Pyramide. Ces travaux ont fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de VILLAGE-NEUF. Des travaux complémentaires (hors convention) ont été réalisés concernant le nivellement du chemin rural situé à la limite des deux bancs communaux.

VILLAGE NEUF prendra en charge 50 % du montant HT de cette facture déjà payée par la Ville de HUNINGUE soit un montant de 2 801,68 €.

Monsieur **le Maire** précise qu'il ne s'agit pas de la rue qui a été refaite mais de l'axe qui se dirige vers les champs.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle que le terrain est en partie sur HUNINGUE mais qu'il dessert les jardins familiaux de la Commune (qui sont sur le territoire de VILLAGE-NEUF) et des propriétés situées à VILLAGE-NEUF.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement d'une participation de 2 801,68 € de la part de la Commune de VILLAGE-NEUF ;
- d'inscrire au budget supplémentaire, les crédits résultants de cette opération.

POINT. 5 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – OCTROI DE SUBVENTION

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** expose :

Il est proposé d'attribuer une subvention de 845 € au collège Gérard de Nerval destinée à l'achat de manuels scolaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget supplémentaire 2023 de la Ville.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** indique que cette somme est octroyée pour l'acquisition d'une œuvre littéraire dont le coût est de 5 euros pour les 169 élèves Huninguois.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir de quelle œuvre il s'agit.

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** indique qu'elle sera choisie par le corps enseignant.

Monsieur **le Maire** précise que les Communes de VILLAGE-NEUF et ROSENAU adopteront la même disposition concernant leurs élèves.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la subvention proposée.

POINT. 6 VENTE D'UNE BALAYEUSE

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

En date du 23 octobre 2023 la vente d'une balayeuse « compact city cat 50 » a été actée dont les modalités arrêtées seront les suivantes :

- date d'acquisition : 2007 ;
- valeur brute : 114 746,73 € totalement amorti (valeur nette comptable nulle) ;
- bénéficiaire : ALOVOIRIE 8 rue Georges Daubeze 32000 AUCH ;
- prix de cession : 7 039 € (à l'issue de l'enchère).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette offre et d'autoriser la vente à la société ALOVOIRIE.

POINT. 7 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CHARGÉE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES, SOCIAUX, CLIMATIQUES DE MOYEN ET LONG TERMES

Monsieur **le Maire** expose :

Lors de sa première réunion, la Commission devra entériner sa composition finale avec la nomination des dix membres hors Conseil Municipal.

Les membres issus du Conseil Municipal sont, quant à eux, désignés par vote à bulletin secret (articles L. 2121-21 du CGCT), mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de s'affranchir de ce formalisme.

Par ailleurs, la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Dans les Départements d'Alsace/Moselle, l'application du principe de proportionnalité au sein des Commissions n'est pas obligatoire (article L. 2541-1 du CGCT).

Chaque commission est initialement convoquée par Monsieur le Maire, qui en est le président de droit. Durant la première réunion, la Commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière mais il revient au Conseil Municipal de le préciser, s'il le souhaite, dans son règlement intérieur.

Son fonctionnement et ses objectifs sont précisés dans la charte placée en annexe et seront entérinés lors de la première réunion de la Commission.

VU la délibération du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé la création de la Commission extra-municipale chargée des enjeux écologiques, sociaux, climatique de moyens et longs termes ;

VU la composition de cette formation qui accorde 5 places aux membres du Conseil Municipal

VU les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2541-1 du CGCT.

Monsieur **le Maire** indique que la première réunion de cette commission initialement prévue le 25 novembre a été décalée au 20 janvier. Les délais semblaient trop courts pour concrétiser notamment la composition du collège tiré au sort.

Monsieur **le Maire** rappelle que le suivi des travaux de cette instance sera réalisé par la future recrue qui sera chargée des questions environnementales et de développement durable.

Monsieur **le Maire** rappelle que cette Commission ne remplace pas la Commission environnement tel que cela a été expliqué lors de la précédente réunion du Conseil.

Madame **Anne-Catherine GIESHOFF** souhaite indiquer qu'elle n'a pas soumis sa candidature pour des raisons personnelles de surcharge de travail.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique que cela relève de la liberté de chacun mais qu'il aurait été en effet cohérent que les membres de la Commission environnement soit également membres de la Commission extra-municipale.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'il s'agit d'une excellente chose qui avait été actée par chacune des deux listes concurrentes lors de la dernière élection municipale. Cette formation permettra d'évoquer les problématiques environnementales et du climat en mode « intelligence collective » avec des membres de la majorité, de l'opposition, des associations et de la population. Toutefois deux questions relevant également de l'Agglomération restent ouvertes.

Monsieur **Patrick STRIBY** évoque la nouvelle application du service « *DISTRIBUS* ».

Monsieur **le Maire** interrompt Monsieur **Patrick STRIBY** en indiquant que celle-ci ne donne pas satisfaction.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique qu'il ne s'agit pas d'une critique, mais que cette application souligne des situations aberrantes dans les trajets qu'elle propose comme l'option, pour aller à la gare de SAINT-LOUIS, de changer au carrefour central ou tout simplement de rentrer de la gare à HUNINGUE, à pied.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle que l'État a donné aux collectivités une faculté grâce au forfait mobilité appliqué aux entreprises de notre Agglomération et qui génère une recette de 2,3 millions d'euros dans l'optique de rendre la mobilité plus simple.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime qu'il manque une ligne directe de bus entre le cœur de HUNINGUE et la gare, et que cette problématique ne doit pas être vue uniquement sous l'angle Huninguais mais aussi sous celui des enseignants des médecins et des professionnels. Une telle ligne rendrait la Ville plus attractive. Une des raisons pour laquelle des enseignants ne restent pas à HUNINGUE est la difficulté d'accéder à leur lieu de travail depuis la région Mulhousienne par exemple.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite évoquer un second point qui concerne la liaison cyclable entre HUNINGUE et SAINT-LOUIS et rappelle avoir eu l'honneur de représenter la Commune dans la cadre d'une Commission organisée par SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit du Conseil Municipal et non de l'Agglomération.

Monsieur **Patrick STRIBY** entend cette remarque mais indique que s'il évoque la situation Huninguoise à l'Agglomération, il lui est rétorqué qu'il s'agit d'un problème communal et que l'inverse se produit au Conseil Municipal.

Monsieur **Patrick STRIBY** poursuit en indiquant que grâce au soutien de Monsieur le Maire ce projet a été défini unanimement comme une priorité absolue. Mais mettre en avant le problème des terrains SNCF est crédible 6 mois, 1 an à la rigueur, mais pas 3 ans.

Monsieur **le Maire** plaisante en indiquant que cela reste crédible avec la SNCF.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique qu'il est nécessaire de cerner la problématique, d'identifier ce qui « coince » et éventuellement de mobiliser les parlementaires.

Monsieur **Patrick STRIBY** estime que ce sujet doit tous nous mobiliser et précise être prêt à siéger dans différentes commissions mais que la réalisation de ces deux points vaut à elle seule 500 réunions.

Monsieur **le Maire** partage cette analyse.

Monsieur **le Maire** tient tout de même à préciser que le versement mobilité ne retourne pas à la Commune sur le territoire desquelles les entreprises qui ont cotisé sont implantées. Ce versement représente, pour SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION 2,3 millions d'euros. Cette somme est emblématique car elle est égale à la somme annuellement due par l'Euroairport. Les versements rentrent régulièrement chaque mois et, sur ces 2,3 millions, 75% vont au transport urbain (« *DISTRIBUS* » dont les dépenses annuelles sont de 6 millions d'euros). Le reste va vers les pistes cyclables et un petit peu au covoiturage.

Monsieur **le Maire** se déclare personnellement favorablement à l'implantation d'aires (qui sont en cours de lancement) pour permettre le partage de véhicules.

Monsieur **le Maire** précise en outre que concernant la répartition du versement mobilité (75%, 20%, 5%), le comité des partenaires (employeurs, représentants d'usagers et élus) se réunira la semaine suivant la présente séance pour définir s'il est toujours d'actualité.

Monsieur **le Maire** constate que HUNINGUE est la deuxième Ville de l'agglomération et VILLAGE-NEUF l'une des plus grandes. À elles deux, elles représentent 12 000 habitants qui ne bénéficient pas d'accès direct à la gare. Cela nécessite une transformation de ligne de sorte que les habitants de ces deux Communes puissent rejoindre la gare et remplir les bus.

Monsieur **le Maire** indique qu'il pensait que cela aurait été réalisé dès 2021.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle, concernant les pistes cyclables, qu'il existe de nombreux projets dédiés au cyclotourisme, mais dans le cas présent il s'agit d'une vraie liaison domicile-travail ou domicile-école.

Monsieur **Patrick STRIBY** considère qu'il ne sert à rien de se gargariser de projets sur la mobilité douce sans prendre en compte cette réalité.

Monsieur **le Maire** indique que cette question ne date pas d'il y a trois ans, mais qu'elle est apparue dès 1995, tant au niveau de HUNINGUE que de SAINT-LOUIS, mais les tracés actuels ne sont plus ceux qu'ils étaient à l'époque.

Monsieur **le Maire** ne veut pas accabler SAINT-LOUIS qui s'investit beaucoup sur le sujet mais qui rencontre des problèmes de foncier lié à son fort développement. À HUNINGUE la question est quasiment réglée. Il reste toutefois acquis que la création d'une piste cyclable à côté des voitures n'est ni rassurant pour les automobilistes ni pour les cyclistes. De surcroît cette piste cyclable pourrait bénéficier des crédits de l'Agglo-programme ce qui n'est pas le cas pour les autres projets notamment de cyclotourisme.

Monsieur **le Maire** se dit désolé de cette situation, les crédits disponibles risquent d'être perdus du fait de cette incapacité de relier les différents tronçons. La piste cyclable va fêter ses trente ans et il aurait été symbolique de pouvoir procéder à son inauguration, dans son tracé définitif, en 2025.

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que les services de la Commune de SAINT-LOUIS ont été rencontrés pour aborder certains points techniques notamment s'agissant de la

traversée de la RD 607. Les services de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION se sont également saisis de la question.

Monsieur **le Maire** rappelle que ces problématiques pourront être abordées par la Commission extra-municipale et qu'un agent dédié à son suivi va rejoindre les effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de choisir cinq membres en son sein

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN ;
Monsieur Dominique BOHLY ;
Monsieur Jules FÉRON ;
Monsieur Patrick STRIBY ;
Monsieur Philippe LAPP-HUMBERT.

POINT. 8 ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Dans le cadre des dispositifs d'aides mis en place par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2009, il est proposé d'attribuer une prime pour l'installation d'une PAC Air/Eau, qui correspond aux critères fixés à :

- Monsieur REEVES Simon, 19 Rue des Muguets.

Pour mémoire : l'aide attribuée ne porte que sur le prix des équipements et des matériaux, hors main-d'œuvre et est plafonnée à 1 000 €.

Montant des matériaux	Montant de l'aide
Inférieur à 1 000 €	Pas d'aide
Entre 1 000 et 4 000 €	25%
Supérieur à 4 000 €	1 000 €
Audit énergétique (gratuit)	Réalisé par Alter Alsace Energie

Le montant des fournitures s'élève à 13 751,17 € HT. Ainsi, le montant de l'aide proposé est de 1 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide d'un montant de 1 000 €, à Monsieur REEVES Simon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes.

POINT. 9 ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Monsieur **le Maire** expose :

Afin de fluidifier, désenclaver et améliorer la circulation au centre-ville, a été mis en place, depuis plusieurs années, un emplacement réservé sur le bien cadastré section 4 parcelle 179, débouchant rue Blanchard.

Cette rue est interrompue, vers le canal, par l'atelier AMGH, sis au 39 rue du Port, dont l'activité a cessé et qui a donc été mis en vente.

L'acquisition de cette parcelle permettra de créer une liaison vers la rue du Port.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 068 149 23 F00011, reçue le 26 avril 2023, adressée par Maître Barbara GREWIS, notaire à HÉGENHEIM, en vue de la cession moyennant le prix de 250 000 € y compris 30 000€ de frais de commission d'agence, d'une propriété sise à Huningue, cadastrée section 4 parcelle 179, au 39, rue du Port, d'une superficie totale de 6,03 ares, appartenant à Monsieur Georges SIREIX ;

VU l'estimation du service des Domaines en date du 26 juin 2023 fixant la valeur vénale de l'immeuble à 165 000 € et considérant que cette préemption est réalisée pour mettre en œuvre un projet urbain au sens de l'article L. 300-1 du Code précité. La parcelle étant classée en emplacement réservé au PLU, en l'espèce l'immeuble tombe dans l'emprise du futur projet de circulation au centre-ville de HUNINGUE, objet de la vente ;

VU l'accord donné par les vendeurs pour le prix de 220 000 € à majorer de la commission d'agence de 30 000 €.

Monsieur **le Maire** affirme que ce projet « traîne » depuis longtemps.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme. Cela fait trente ans que la Commune réfléchit à l'acquisition de cet ancien atelier et que cette volonté remonte au mandat de Maire de Monsieur Étienne MARTIN.

Monsieur **le Maire** précise que l'activité a perduré sur le site. Il était donc impossible d'acquérir cet immeuble qui fait exception le long du Parc des eaux vives.

Monsieur **le Maire** indique que le souhait est de fluidifier la circulation notamment en lien avec la rue Blanchard.

Monsieur **Dominique BOHLY** affirme que les plans parcellaires avaient déjà été élaborés de manière à tenir compte du percement de la route.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite avoir confirmation qu'il s'agit de l'immeuble situé au pied de la butte Felder.

Monsieur **le Maire** confirme. L'immeuble ne vaut plus grand-chose, mais le prix du terrain en centre-ville est élevé et dépasse déjà les 30 000 euros/are. Le prix proposé ne semble donc pas choquant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'acquérir par voie de préemption un bien situé au 39 rue du Port, cadastré section 4, parcelle 179, d'une superficie totale de 6,03 ares, appartenant à Monsieur Georges SIREIX ;
- d'acter la vente au prix de 220 000€ à majorer de la commission d'agence de 30 000 €;
- d'établir un acte authentique constatant le transfert de propriété dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- de procéder au règlement de la vente dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

POINT. 10 VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur **le Maire** expose :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 6 février 2023 donnant accord préalable de principe aux suppressions ou modifications de postes proposées dans l'ensemble des filières de la Commune de HUNINGUE;

Conformément à l'article R. 2313-3 du CGCT, le tableau des effectifs est un document obligatoire qui doit figurer en annexe des documents budgétaires.

Il constitue la photographie de la liste des postes occupés au 9 novembre 2023. Il s'agit d'une liste établie par pôle, services, emplois, catégories et grades.

Il est également indiqué si le poste est occupé par un agent titulaire ou contractuel et si le poste est ouvert budgétairement et pourvu ou non.

Il est enfin distingué si le poste est à temps complet ou non complet et également si le poste est occupé à temps partiel le cas échéant.

Ce tableau est un outil de suivi en cas de création, modification ou suppression de poste. Il permet de faire une évaluation budgétaire de la masse salariale.

Monsieur **le Maire** indique que le Conseil Municipal est régulièrement saisi de demande pour modification du tableau des effectifs. La volonté est donc de tout remettre à plat sous l'impulsion du nouveau Chef du Pôle Ressources humaines.

Cela permet de disposer d'une vue extrêmement concrète et claire de la situation. Toutes les modifications à venir se feront à partir de ce tableau.

Monsieur **Patrick STRIBY** rappelle que des structures ont été fusionnés il y a 3-4 ans et que l'Agglomération a été créée avec des transferts de compétence, par conséquent Monsieur **Patrick STRIBY** aimerait savoir s'il est possible de connaître quelle est l'évolution globale du nombre de collaborateurs sur l'Agglomération.

Monsieur **le Maire** indique pouvoir se prononcer pour la Commune de HUNINGUE et pour SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION. S'agissant de la Commune, plus de personnes y travaillent, notamment du fait de l'augmentation de l'accueil au périscolaire, ce qui est globalement le cas sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. S'agissant de l'EPCI, la récupération de la compétence eau et assainissement a fait augmenter les effectifs de 23 sur un nombre total de 280 agents. En dehors de cela, il n'y a pas eu de transfert d'agents communaux liés à la création de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION (suite à la disparition de la Communauté de Communes des trois frontières).

Monsieur **le Maire** précise toutefois ne pas être en mesure de se prononcer sur l'évolution des effectifs des Communes ayant transféré des compétences à l'Agglomération.

Monsieur **le Maire** indique que l'administration de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION est passée de 9 à 11 millions d'euros en frais de personnel.

Monsieur **le Maire** considère que les agents se placent sur deux niveaux : le premier est représenté par les agents qui sont en contact direct avec le public (périscolaire, petite

enfance, Police municipale, CCAS...). Sur ce plan il faut du monde, et peut-être encore, plus de monde.

Concernant le second niveau, **Monsieur le Maire** se déclare inquiet s'agissant de la « suradministration » et de l'importance croissante de la paperasserie. Il s'agit de l'administration avec un grand A. Des postes sont donc créés pour ce qui ne semble pas « indispensable ».

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir si Monsieur **le Maire** évoque notamment les appels d'offres.

Monsieur **le Maire** confirme mais indique que la question est plus large. Il y a une marche en avant. Concernant l'administration générale des services de l'État où beaucoup de postes créés pour des agents qui font tout pour montrer qu'ils ont de l'importance. Cela se répercute sur nos Collectivités.

Monsieur **le Maire** évoque le cas de la zone Industrielle Sud où deux services étatiques formulent des demandes incompatibles entre-elles, l'un souhaite le maintien des arbres, l'autre la dépollution du sous-sol. Des sommets de l'absurde sont atteints.

Monsieur **Dominique BOHLY** évoque le droit des sols et estime que les demandes sont de plus en plus complexes et qu'il est désormais nécessaire d'être titulaire d'un doctorat pour déposer une demande conforme.

Monsieur **le Maire** poursuit en déclarant que la Commune de HUNINGUE est très obéissante, mais s'interroge sur le rôle qu'est censé endosser la Commune quand, lors de la réception d'offres pour un marché public, elle doit s'assurer que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations sociales par exemple.

Monsieur **Dominique BOHLY** rappelle qu'il faut se méfier de lectures trop simpliste sur le nombre de fonctionnaires. Si le service périscolaire est géré par une association qui vit de subventions communales, cela fait baisser le nombre d'agents sans pour autant être synonyme d'économie. Il en va de même pour notre Académie des Arts qui est municipale.

Monsieur **le Maire** confirme, la Commune de HUNINGUE a beaucoup de personnel mais réalise tout en régie hormis le multi-accueil.

Monsieur **Dominique BOHLY** affirme que la déclaration de Monsieur **Patrick STRIBY** est pertinente.

Madame **Christine FRANCOIS** souhaite savoir si un document dynamique pourrait être mis en place afin d'assurer un meilleur suivi.

Monsieur **le Maire** indique que cette question est intéressante et qu'il faut voir ce qui peut être fait.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs de la commune tel que présenté.

POINT. 11 OCTROI D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur **le Maire** expose :

VU le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

VU le compte rendu du comité social territorial qui s'est tenu le 29 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par certains fonctionnaires de la Ville compte tenu de l'inflation de ces derniers mois ;

CONSIDÉRANT que les hausses du point d'indice décidées par l'État ne permettent pas de compenser la hausse des prix ;

CONSIDÉRANT que les agents de la catégorie C malgré leur avancement de carrière et leur ancienneté sont, durant de nombreuses années en début de carrière, rémunérés à stricte hauteur du SMIC ;

CONSIDÉRANT le souhait de valoriser l'implication quotidienne des agents de la Ville et d'aider les plus modestes d'entre eux.

CONSTATANT que le Décret cité ci-dessus n'est pour l'heure pas transposé à la fonction publique territoriale ;

CONSTATANT que selon les prévisions budgétaires, en appliquant les critères prévus par le Décret cité ci-dessus, les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Monsieur **le Maire** se déclare satisfait de constater que le Décret concernant la fonction publique territoriale vient de paraître et qu'il lui est désormais possible de verser cette prime au même titre que la fonction publique d'État ou hospitalière.

Monsieur **le Maire** indique donc que, moyennant l'aval du Conseil Municipal, cette prime sera versée sur la paie de décembre.

Monsieur **Patrick STRIBY** souhaite savoir ce que représente cette prime.

Monsieur **le Maire** rappelle que la prime est dégressive et qu'elle concernera les agents qui gagnent moins de 3 250 euros brut par mois. Pour l'ensemble du personnel concerné cela représente un montant de 80 000 euros. Les crédits nécessaires sont disponibles puisque que certaines embauches n'ont pas pu se concrétiser durant cette année ou ont eues lieu tardivement. Cette prime sera versée une seule fois en 2023. Rien n'indique que le dispositif sera reconduit pour 2024.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir si la hausse du point d'indice est intégrée dans le budget.

Monsieur **le Maire** répond par l'affirmative. La revalorisation de 1,5% du 1^{er} juillet est intégrée. Par conséquent les frais de personnel pour 2024 vont mécaniquement augmenter.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Raphaël LOULOUGA, Chef du Pôle Ressources humaines et affaire juridiques qui précise que la Commune compte en son sein une large majorité d'agents appartenant à la catégorie C, donc éligibles à ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour appliquer, aux agents éligibles, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions prévues par le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

POINT. 12 INFORMATIONS DU MAIRE

Sont transmis en annexe :

- la liste des délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
- la liste des engagements ;
- le rapport d'activité de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION de 2022 ;

Monsieur **le Maire** indique que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le jeudi 14 décembre à 18h30.

Monsieur **le Maire** précise que la rencontre avec les élus de WEIL AM RHEIN se déroulera le 6 avril 2024 et qu'il est possible, pour les Conseillers Municipaux, de s'y rendre accompagnés de leurs conjoints.

Monsieur **Patrick STRIBY** indique que Wolfgang DIETZ, Oberbürgermeister de WEIL AM RHEIN ne se représentera plus à cette fonction.

Monsieur **le Maire** confirme, son mandat arrive à échéance fin mai et souhaite donc que cette rencontre se déroule avant cette date.

POINT. 13 POINTS DIVERS

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite évoquer la rencontre avec la ville jumelée de SOUSTONS.

Monsieur **le Maire** indique que les Landais souhaitaient venir à HUNINGUE à l'occasion de la période hivernale pour visiter des marchés de Noël mais que cela semble très complexe.

Monsieur **Jules FÉRON** indique qu'en 2024 seront célébrés deux anniversaires, le 80^{ème} de la libération et le 85^{ème} de l'évacuation.

Compte tenu du succès et des retours positifs suite à l'anniversaire du 340^{ème} anniversaire de la forteresse, un dispositif similaire sera mis sur pied autour d'un week-end banalisé, avec des reconstitutions, une journée d'étude, l'édition d'un timbre-poste, l'installation d'un bivouac avec des associations patriotiques... À cette occasion pourraient être conviés les Landais.

Monsieur **le Maire** précise qu'il faudra accueillir les Soustonnais et que la Commune de HUNINGUE ne dispose pas des mêmes structures que la Ville de SOUSTONS. Ainsi il sera à nouveau sollicitée l'hospitalité des membres du Conseil Municipal.

Monsieur **Christian KEIFLIN** informe le Conseil que, le mardi 21 novembre, se déroulera la présentation du festival « Compli'cité » qui aura exceptionnellement lieu à la Comète de HÉSINGUE du fait des travaux au Triangle.

Monsieur **le Maire** s'excuse pour cause de participation au congrès des Maires à Paris.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h.